

## Fiche pratique ODYSSEE

### Consulter le résultat d'une demande de qualification

1. Connectez-vous à ODYSSEE, via un navigateurs FIREFOX ou CHROME.

Si vous ne disposez pas d'un compte ODYSSEE ou que vous rencontrez des difficultés de connexion, reportez-vous à la [fiche pratique ODYSSEE - Création de compte et connexion à ODYSSEE](#).

Une fois vos codes de connexion saisis, vous arrivez sur la page d'accueil ODYSSEE.

2. Rendez-vous dans votre « Espace Candidat » :

C'est à partir de cet espace que vous pourrez postuler sur les postes ouverts :



### 3. Sélectionner l'onglet « Procédures » puis la rubrique « Qualification »

Les demandes de qualification de l'année sont dans l'onglet « demandes en cours », celles des années précédentes dans l'onglet « demandes précédentes ».

### 4. Consulter le résultat de ma procédure de qualification de cette année

Dans l'onglet « demandes en cours », pour consulter le résultat de votre demande, vous devez sélectionner « Suivre ma demande » en cliquant sur les 3 points en fin de ligne de la demande en question.

[Accueil](#) > [Procédures](#) > [Qualification](#)

Qualification

Recrutement EC

## Tableau de bord - Qualification 2025

Bienvenue sur votre tableau de bord. Vous trouverez ci-dessous des informations relatives à la qualification de l'année 2025.

### Demandes de qualification

Demandes en cours

Demandes précédentes

#### Demandes en cours

| Type de demande | Corps | Section           | Etat             |     |
|-----------------|-------|-------------------|------------------|-----|
| section         | MCF   | 02 - Droit public | Demande examinée | ... |
| section         | MCMU  | 02 - Droit public | Demande examinée |     |

Consulter ma demande

Suivre ma demande

#### 4. Vous accédez à la page des résultats de la campagne en cours

En cliquant sur « suivre ma demande » vous arrivez sur cette page :

Exemple d'une demande recevable :

### Ma demande de qualification

Section

**MAITRE DE CONFERENCES**

**01 - Droit privé et sciences criminelles**

Vous trouverez ci-dessous les différents éléments de la demande



Rapporteur n°1

M. NOMMAR10713 PRENOM10713

[Télécharger Rapport\\_Qualification\\_2\\_SurBERTHIE\\_R\\_DeNOMMAR10713.pdf](#) ⬇

PDF - 2,84 Mo



Rapporteur n°2

Mme MERINGUEE TARTE

[Télécharger Rapport\\_Qualification\\_1\\_SurBERTHIE\\_R\\_DeMERINGUEE.pdf](#) ⬇

PDF - 518,41 Ko

#### Décision de recevabilité



→ Vous avez pris connaissance de la décision de recevabilité le : 20/03/2025

**Recevable**

Date de la décision de recevabilité : 05/02/2025

#### Résultat



→ Vous avez pris connaissance du résultat le : 20/03/2025

**Qualifié**

Date du résultat : 10/02/2025

Si votre dossier est recevable, vous trouvez 3 types d'information :

- Le nom de vos rapporteurs et les rapports établis par chacun d'entre eux. Si les rapports ne sont pas présents sur ODYSSEE, vous pouvez en faire la demande à [dgrh-a2.cnu@education.gouv.fr](mailto:dgrh-a2.cnu@education.gouv.fr) en précisant vos nom, prénom et numéro de section ;
- La décision de recevabilité avec la date de décision et la date à laquelle vous en avez pris connaissance ;
- Le résultat de votre demande avec la date de décision et la date à laquelle vous en avez pris connaissance.

Si votre dossier est irrecevable, vous pouvez télécharger la notification d'irrecevabilité faisant apparaître le motif.

## 5. Focus sur la non qualification :

Si la section n'a pas validé votre demande de qualification, vous verrez ceci :

### Résultat

→ Vous avez pris connaissance du résultat le : 17/03/2025

#### Non qualifié

Date du résultat : 11/02/2025

#### Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois\* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois\* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

\*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

[Formuler un recours](#)

Il est important de noter que la décision de qualification est prise de manière collégiale par la section. Ce ne sont ni les rapporteurs, ni le président de la section qui prennent cette initiative, mais l'ensemble de la section réunie en séance plénière, après étude de votre dossier et un vote.

Vous pouvez consulter le motif du refus de qualification et former un recours argumenté. Néanmoins, vous devez savoir que celui-ci n'est pas suspensif.